

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 24 avril 2013

sous la Présidence de Madame Muriel THALMANN

Motion de la Commission permanente des Affaires Régionales et Intercommunales (CARI) qui demande la modification de l'article 53 du Règlement du Conseil communal (RCC) concernant le fonctionnement de la CARI

Le Conseil communal de Pully

entendu la motion de la Commission permanente des Affaires Régionales et Intercommunales (CARI), présentée par Madame la Conseillère communale Verena KUONEN, présidente de CARI, qui demande la modification de l'article 53 du Règlement du Conseil communal (RCC) concernant le fonctionnement de la CARI ;

décide

de prendre en considération cette motion et de la faire traiter par le groupe de travail inter-partis qui sera chargé de procéder à la révision du Règlement du Conseil communal du 8 octobre 2008.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente



Muriel THALMANN



La secrétaire



Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 25 avril 2013